



VILLE DE SAINTE-ADELE
À toutes les personnes intéressées
DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est donné que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **lundi le 17 février 2020 à 19 h** dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle décideront des demandes de dérogations mineures suivantes :

NATURE ET EFFET DES DEMANDES

2965, rue des Épinettes :

- Autoriser que le bâtiment principal se situe à 1,64 mètre de la limite latérale gauche de la propriété alors que le *Règlement de zonage* exige une marge latérale minimale de 2 mètres.

Afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant.

Le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre sous le numéro 4178 de ses minutes, daté du 10 décembre 2019.

147, rue Morin :

- Permettre que la largeur du mur de la façade du bâtiment principal projeté donnant sur la rue Morin excède 12 mètres sans décalage d'au moins 45 centimètres alors que le *Règlement de zonage* l'interdit.

Afin de permettre l'émission du permis de construction du bâtiment commercial projeté.

Le tout tel que montré au plan DM2019-136-P01 daté du 18 décembre 2019.

2322-2324, boulevard de Sainte-Adèle :

- Autoriser qu'un bâtiment existant soit situé à 1,81 mètre de la limite avant de propriété alors que le *Règlement de zonage* exige une marge avant minimale de 15 mètres ;
- Autoriser que 2 bâtiments existants situés en arrière-lot n'aient pas les dimensions minimales de bâtiment, lesquelles sont prescrites à la grille des usages et normes pour la zone CM-005 ;
- Autoriser que les lignes de distribution électrique et de service de câblodistribution soient installées en aérien alors que *Règlement de zonage* exige qu'ils soient en souterrain
- Autoriser que l'immeuble ne soit pas muni de conteneurs semis-enfouis pour la collecte à trois voies alors que le *Règlement de zonage* l'exige.

Afin de permettre que l'immeuble face partie d'un complexe hôtelier.

Le tout tel que montré au plan DM2020-001-P01 daté du 6 janvier 2020.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogations mineures peuvent contacter le Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@ville.sainte-adele.qc.ca. Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

Fait à Sainte-Adèle, le 29 janvier 2020

Le greffier,

(s) Yan Senneville

Yan Senneville, OMA